

Bureau de santé Porcupine . Services d'inspection publique . Enquête sur la lutte contre la rage
RAPPORT D'UN INCIDENT D'EXPOSITION À UN ANIMAL

Date à laquelle l'incident a été signalé :		
ANNÉE	MOIS	JOUR
Signalé par :		

Pour usage interne seulement
No du rapport Hedgehog :

RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA VICTIME

Pièce d'identification personnelle/permis de conduire :		
Nom de la victime :	D.D.N. : ANNÉE MOIS JOUR	Sexe : H F
Adresse : Municipalité :	Code postal :	Numéro de téléphone à domicile :
Nom du tuteur :	Adresse : Municipalité :	
Médecin traitant :	Médecin de famille :	
Date de l'exposition : ANNÉE MOIS JOUR	Type de l'exposition : <input type="checkbox"/> Morsure <input type="checkbox"/> Égratignure <input type="checkbox"/> Ponction <input type="checkbox"/> Lacération	
Endroit de l'exposition :		
Dossier médical ci-joint : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si non, veuillez donner une brève description de l'incident et des constatations :		

RENSEIGNEMENTS SUR L'ANIMAL ET LE PROPRIÉTAIRE

Propriétaire de l'animal :	N° de téléphone à domicile : -	N° de téléphone au travail : -
Adresse : Municipalité :	Code postal :	
Type d'animal :	Description de l'animal :	

COMMUNIQUEZ AVEC LE BUREAU DE PORCUPINE ET ENVOYEZ CE DOCUMENT PAR TÉLÉCOPIEUR DANS LES 24 HEURES.

TIMMINS : TÉL. : 705 267-1181 TÉLÉC. : 705 360-7324 APRÈS LES HEURES DE BUREAU : 1 800 461-1818

Toute personne ayant des renseignements au sujet de tout incident d'exposition à un animal est tenue d'en aviser le médecin-hygiéniste, en vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé, Règlement 557. Les renseignements personnels sur ce formulaire sont recueillis en vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé pour les fins d'offrir des services de santé publique.

DÉFINITIONS POUR LES INCIDENTS D'EXPOSITION À UN ANIMAL DEVANT ÊTRE SIGNALÉS



LES INCIDENTS D'EXPOSITION À UN ANIMAL DEVANT ÊTRE SIGNALÉS COMPRENENT :

Définition d'une morsure : Pénétration de la peau par les dents

Définition d'une exposition sans morsure: Toute contamination potentielle d'une lésion, d'une abrasion ou d'une égratignure ouverte par de la salive ou une autre substance potentiellement infectieuse (cerveau d'un animal atteint de rage), constitue une exposition sans morsure.

Définition d'une exposition à une chauve-souris :

- La prophylaxie post-exposition (PPE) n'est plus recommandée dans les cas où une personne dort dans une pièce où l'on trouve une chauve-souris, ou une chauve-souris est trouvée à proximité d'une personne qui a des capacités cognitive affaiblies ou un enfant à très bas âge.
- Pour ce qui est de l'exposition des humains aux chauves-souris, la PPE n'est recommandée que dans les cas de morsure ou d'égratignure par une chauve-souris.

OU

- Quand il y a eu une exposition directe à une chauve-souris et qu'on ne peut éliminer un des facteurs suivants :
 - Une morsure ou égratignure par une chauve-souris; ou
 - La salive d'une chauve-souris est entrée en contact avec une lésion ouverte ou les membranes muqueuses.

Notes :

Une exposition directe signifie que la chauve-souris a été observée au toucher ou qu'elle s'est posée sur la personne.

Une exception à l'administration de la PPE serait si la chauve-souris se pose sur les vêtements d'une personne qui est certaine qu'il n'y a pas eu morsure ou égratignure, et que la salive de la chauve-souris n'est pas entrée en contact avec une lésion ouverte ou les membranes muqueuses.

Sources :

1. Recommendations for Rabies Post-Exposure Prophylaxis with Respect to Bat Exposures, August 2008
2. Exposure to the Virus, viewed on-line 05/27/2010 (<http://www.cdc.gov/rabies/transmission/exposure.html>)